



Agression volontaire entrainant une infirmité ; coup et blessures

Par **sachamaubert**, le **23/01/2015** à **22:27**

bonjour; j ai ete agresse par la soeur de mon ex conjoint; j ai etait paralyser; je n ai pas porter plainte ; car j avais peur des represailles ; j ai fait une tentative de suicide suite a des harcelement via fb par mon ex conjoint et ses a amis: suite a mon agreqssion , j ai failli perdre la vie et je me suis retrouver 3 mois en soin intensif a l article de la mort; suite a cette agression cela a engendrer, flegbites sur les membres inferieurs , trombose et embolie pulmonaires massive, a cause de cette agression je suis reconnu handicaper a 80%.lors de mon agrezssion j etais a 50 % d handicap suite a un cancer de la thyroide; je souhaiterais savoir ce que risque mon agresseur et si je peux demander des dommages car cela fait 1 ans et 2 mois que je suis en i tt, merci de bien vouloir me dire ce que risque mon agresseur , la peine ; peut elle aller en prison et puis je demander des damages corporelles et psychologiques; ma vie est un enfer , je subi constamment des insultes des menaces de morts de la part de mon ex conjoint et de ses amis ; ce qui m a amener a une tentative de suicide ; j attend vos reponse , cordialement

Par **chaber**, le **24/01/2015** à **07:35**

bonjourrrnj je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas déposé plainte. C'est encore possiblerrndélai de 3 ans pour les délits (vols, coups et blessures, escroquerie), à compter de la date de l'évènementrrnIl ne faut pas faire de sentimentalismernrnVérifiez si vous possédez une protection juridique et si vous pouvez l'actionner.

Par **sachamaubert**, le **24/01/2015 à 13:21**

bonjour, chaberrnje n ai pas porter plainte car hospitaliser et dans l impossibilite de marcher ; je deposais une premiere plainte ; hier et j attend le rapport du legiste pour depot de plainte , mercredi ; il me tarde , pourquoi la protection juridique; vous voulez dire une assurance??? JE NE CROIS PAS EN AVOIR EU CAR TTT A ETAIT LAISSER A L ABANDON DEPUIS CE DRAME JE SORS A PEINE LA TETE DE L EAU . CORDIALEMENT

Par **chaber**, le **24/01/2015 à 16:01**

Si pas de protection juridique, il serait peut-être sage de prendre un avocat

Par **Tisuisse**, le **24/01/2015 à 16:28**

Bonjour sachamaubert,rnrnJe suppose que vous n'étiez pas mariés ? Si c'est le cas, cet homme n'est pas votre ex-conjoint mais il était votre concubin, votre compagnon, mais cela ne change rien à ce qu'il a fait ni à ce que faire sa soeur.rnrnVous auriez tout intérêt à vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes de violences, je pense qu'il en existe une dans votre département. Ces associations ont des avocats qui connaissent bien ces problèmes, les procédures à utiliser, et ils aident les victimes à déposer, directement au Parquet, auprès du Procureur (sans passer par les forces de police ou de gendarmerie), une plainte avec constitution de partie civile. L'avocat vous aidera aussi à chiffrer votre préjudice et demandera au juge le versement d'une provision. Ce dépôt de plainte est d'autant plus incontournable que votre caisse de Sécu. et votre mutuelle complémentaire seront à vos côtés pour obtenir réparation. Ajoutez à cette plainte les menaces que cette famille fait peser sur vous, ne restez surtout pas seul devant un tel déferlement de violences physiques et/ou psychiques.rnrnQuand à ce que risque le, ou les auteurs de cette agression, c'est leurs problèmes, pas le vôtre. Les auteurs risquent une peine de prison ferme, sans sursis, probablement même en emprisonnement à titre préventif (maison d'arrêt) en attendant la fin de l'enquête et leurs jugements, mais se sont eux les auteurs et vous, vous n'êtes que la victime.